

VAE



GUIDE PRATIQUE

DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Edition 2013

Des outils pour la VAE

L'Etat et la Région ont souhaité doter les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi d'outils propres à favoriser le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en Languedoc-Roussillon.

C'est dans ce cadre que nous mettons à votre disposition ce guide réactualisé et téléchargeable sur le site d'Atout Métiers LR www.atout-metierslr.fr, espace VAE.

Ce guide, élaboré à partir des contributions des autorités délivrant en région des certifications (diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle) par la voie de la VAE, constitue,

pour l'ensemble des professionnels, un outil de travail au quotidien destiné à faciliter l'accès des publics à des dispositifs qui paraissent souvent complexes ; il doit par ailleurs contribuer, au sein des différentes institutions, à susciter des échanges autour des pratiques.

Pour toute remarque concernant ce guide, vous pouvez écrire à laurianne.bordes@atout-metierslr.fr.

La Région Languedoc-Roussillon et la Direccte remercient vivement les personnes qui ont contribué à l'actualisation de ce guide dont la première édition date de 2005 :

Madame **ALARCON Joëlle** - Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Madame **ALHINC Dominique** - Montpellier SupAgro

Madame **ALLIOT-MICHOUX Isabelle** - Direccte

Madame **BURDET Cécile** - DRJSCS

Monsieur **CORTADELLAS Jonathan** - Université de Perpignan

Madame **DI BATTISTA Danielle** - Conseil Régional - DFPA

Madame **EHRET Isabelle** - DRAAF

Madame **GELY Isabelle** - CNAM

Madame **GUDIN de VALLERIN Marie-Pierre** - DRAC

Madame **JOHERA Christiane** - Université Montpellier II

Madame **MARTIN-HERNANDEZ Brigitte** - Direccte

Madame **PIERRE-RAS Véronique** - DR AFPA

Madame **RAABON Carole** - Université Montpellier I - DIDERIS

Madame **ROUCHE Martine** - DRJSCS

Madame **ROUMIEUX Sylvie** - Université Montpellier III - SUFCO

Monsieur **TROUPENAT Gilbert** - CCIR

Madame **VERNETTE Chantal** - GIP FORMAVIE-DAVA

Et Atout Métiers LR qui a réactualisé ce document suite aux précédents travaux d'édition et de création réalisés par l'AFPA.

L'essentiel de la VAE

➔ La VAE est un droit individuel auquel peut prétendre toute personne qui dispose, au minimum, de trois années d'expérience professionnelle, salariée, non-salariée ou bénévole en lien avec la certification visée.

➔ La VAE s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de qualification et son statut.

➔ La certification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle) obtenue par la voie de la VAE a la même valeur que celle qui peut être obtenue par les voies scolaires et universitaires, l'apprentissage ou la formation continue.

➔ L'engagement dans une démarche de VAE implique, pour le candidat, de la disponibilité et de l'implication personnelle dans le travail d'explicitation et de valorisation de son expérience qui lui sera demandé. Pour ce faire, il a la possibilité d'être accompagné.

➔ Toute personne qui souhaite être informée, conseillée et orientée avant d'envisager une éventuelle démarche de VAE peut s'adresser au Point Information Conseil VAE.

 **N° Vert 0 800 00 73 73**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



SOMMAIRE

I. Le cadre général de la VAE	5
II. La VAE au Ministère de l'Education Nationale	11
III. La VAE au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	15
IV. La VAE au Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	19
V. La VAE au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	24
• Les diplômes du secondaire technique agricole	
• Les diplômes du supérieur agricole	
VI. La VAE au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social	29
VII. La VAE au Ministère des Affaires sociales et de la Santé	33
VIII. La VAE au Ministère de la Culture et de la Communication	37
IX. La VAE auprès des Organismes Consulaires	41
• Les titres des Chambres de Commerce et d'Industrie	
• Les titres des Chambres de Métiers et de l'Artisanat	



Le cadre général de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué un droit individuel, inscrit dans le Code du Travail et dans le Code de l'Education.

“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles”.

La loi reconnaît ainsi la dimension formatrice du travail en posant que les activités exercées, quel que soit leur contexte – salariat, bénévolat, activité indépendante - peuvent être constitutives de nouveaux savoirs, d'une nouvelle capacité à agir et intervenir qui va au-delà de la qualification obtenue pour entrer dans la vie professionnelle.

Elle a ouvert des perspectives nouvelles sur le rôle de la certification comme un des leviers d'une politique de qualification et de promotion sociale.

La Validation des Acquis de l'Expérience est porteuse d'enjeux forts parmi lesquels on peut citer :

- la nécessité de réfléchir autrement la place de la formation dans les parcours de qualification des individus et les conséquences notamment en termes d'individualisation,

- la recherche de complémentarités de nature à favoriser une optimisation des dispositifs de formation et de qualification,

- le développement d'une nouvelle dimension de l'ingénierie de la certification.

Plus directement pour les candidats à la validation, leur accès dans de bonnes conditions à ce droit implique que soient apportées un certain nombre de garanties relatives à :

- la valeur du “parchemin” remis et sa reconnaissance sociale,

- la qualité des procédures mises en place, garantes de l'égalité de traitement des candidats,

- un accompagnement de qualité dans l'explicitation des activités,

- et en amont, une information claire et accessible sur l'ensemble du processus de validation et ses différentes étapes, un conseil personnalisé et stratégique notamment pour prévenir les risques d'échec.

Les principes généraux de la Validation des Acquis de l'Expérience

Le droit actuel de la validation des acquis est issu de la Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 (Article 133).

Ce texte affirme le principe selon lequel : « Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires et universitaires, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue ou, en tout ou en partie, par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes ». (Article L335-5 du Code de l'Education).

Il crée également la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et le Répertoire National des Certifications Professionnelles

Un droit individuel ouvert à toute personne engagée dans la vie active

I/ Qu'est-ce que la VAE ?

C'est le droit, ouvert à toute personne engagée dans la vie active, de faire reconnaître officiellement les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle.

➔ Ce droit est inscrit dans la partie 6 du Code du travail et dans le Code de l'Education.

➔ C'est un droit individuel : il revient au seul candidat de décider de faire une demande de VAE ou non. Sa démarche doit être libre et volontaire. Ce droit permet aux salariés d'obtenir un congé de vingt-quatre heures pour faire valider leurs acquis (L931-22 et R950-13-4 du Code du Travail).

➔ La VAE a vocation à s'appliquer à toutes les certifications professionnelles enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le répertoire constitue un outil de référence et d'information, c'est une base de données où chaque certification se présente sous la forme d'une fiche descriptive organisée autour de quatre types d'informations :

- l'intitulé, le niveau et l'autorité responsable de la certification
- le contexte professionnel lié à la certification : les compétences visées, les capacités attestées et les domaines d'activités et types d'emplois accessibles le contexte dans lequel peuvent se réaliser ces activités,
- les modalités d'accès à cette certification,
- les textes réglementaires liés à cette certification, les lieux où d'autres informations sont disponibles.

Ce répertoire est accessible sur le site de la Commission nationale des certifications professionnelles <http://www.cncp.gouv.fr>.

2/ Que permet la VAE ?

Elle permet d'attribuer au candidat, tout ou partie d'un diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle.

➔ Lorsque la certification est attribuée en totalité, cela produit les mêmes effets que la réussite à un examen ; le titre, le diplôme ou le certificat attestent que le titulaire maîtrise les compétences nécessaires à l'exercice d'une qualification professionnelle.

➔ Si la personne n'obtient qu'une partie du titre ou du diplôme visé, elle dispose de cinq ans pour valider la partie manquante. Pour acquérir les compétences ou les connaissances manquantes, la personne peut entamer une formation ou enrichir son expérience.

3/ Qui est concerné ?

Toute personne engagée dans la vie active sans condition d'âge, de nationalité, de statut ni de niveau de formation peut prétendre à une démarche de VAE.

L'accès à la VAE est ainsi ouvert aux salariés des secteurs privés et publics, aux non-salariés, aux demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, aux bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale ainsi qu'aux retraités.

Une expérience constitutive de compétences

➔ La durée de l'expérience exigée est d'au moins trois ans en France ou à l'étranger, en continu ou non, expérience qui doit être en lien direct avec le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnelle visé.

➔ L'expérience acquise dans des activités non rémunérées ou bénévoles est prise en compte, en dehors toutefois de l'activité domestique (ex : s'occuper de ses enfants, d'un aïeul...)

➔ Des justificatifs d'activité doivent être produits : certificat ou contrat de travail, attestation d'activités salariées ou bénévoles, bulletins de salaire, inscription sur des registres pour des activités indépendantes.

Attention : les périodes de formation initiale ou continue, les stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme (ex : contrat de qualification) ou d'un titre ne sont pas pris en compte.

Les étapes du processus de validation

Une démarche de validation amène le candidat à s'interroger de façon approfondie sur les compétences qu'il a développées et leur articulation. Il doit expliciter par écrit ses acquisitions et /ou les mettre en œuvre devant un jury et ainsi faire la preuve des compétences réellement acquises.

Il s'agit d'un processus qui s'inscrit dans une certaine durée. Il est nécessaire de s'informer auprès des autorités certificatrices pour connaître les calendriers des sessions de validation.

A/ Information, conseil, orientation

➔ Toute démarche de VAE implique une réflexion du candidat sur l'opportunité de la VAE dans le cadre de son parcours et de son projet personnel et professionnel. Il doit aussi s'interroger sur la faisabilité de la démarche, compte tenu de son expérience et choisir, le cas échéant, la ou les certification(s) possible(s).

➔ Le Point Information Conseil VAE, un service gratuit du Conseil régional, est accessible à tous les usagers, quel que soit leur statut, pour les :

- informer sur la démarche VAE
- conseiller au regard de leur expérience et de leur projet
- aider à identifier les diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle possibles
- orienter vers les valideurs en fonctions des certifications ciblées
- renseigner sur les possibilités de financement
- envisager si besoin, d'autres alternatives

Un seul numéro pour toute la région :

 **N° Vert 0 800 00 73 73**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

➔ Lorsque le candidat connaît la certification qu'il souhaite valider, il peut s'adresser directement à l'organisme valideur qui vérifie le choix de la certification et l'informe sur les différentes étapes de la procédure de validation.

B/ Le dépôt de la demande

➔ Le candidat retire et dépose son dossier de demande de recevabilité auprès de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification. Il y joint notamment les justificatifs d'expérience.

Il est informé officiellement de la recevabilité ou du rejet motivé de sa demande dans un délai maximum de deux mois. Il s'agit d'une décision administrative qui ne préjuge en rien de l'issue du parcours.

➔ Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour la même certification et trois demandes par année civile pour certifications différentes.

C/ L'accompagnement

➔ Un accompagnement peut être proposé au candidat, notamment par l'organisme valideur.

Il commence à partir du moment où le dossier de demande de validation est jugé recevable.

Toute prestation, en amont de cette étape, relève de l'information, de l'orientation.



➔ Cet accompagnement, en général facultatif, est vivement recommandé : il permet au candidat de comprendre les spécificités du travail qui lui est demandé, il l'aide à expliciter les compétences mises en œuvre dans différentes situations de travail et à appréhender les attentes du jury.

➔ L'accompagnement constitue une aide méthodologique à la rédaction du dossier de validation, il prépare également le candidat, selon les cas, à la mise en situation professionnelle et à l'entretien avec le jury.

D'une durée variable, il peut prendre la forme d'entretiens individuels et /ou d'ateliers collectifs.

D/ L'évaluation

➔ L'évaluation des savoir-faire acquis est réalisée par un jury, dont la composition et la désignation sont fixées par la réglementation propre de chaque certification. La loi précise que chaque jury comprend obligatoirement des professionnels.

➔ Le jury évalue les acquis du candidat issus de son expérience et les compare aux exigences du référentiel de certification.

L'évaluation des acquis se fait sur dossier, entretien ou mise en situation, selon les modalités fixées par chaque certificateur.

➔ Le jury est souverain ; il se prononce pour une validation totale ou partielle ou sur un refus de validation.

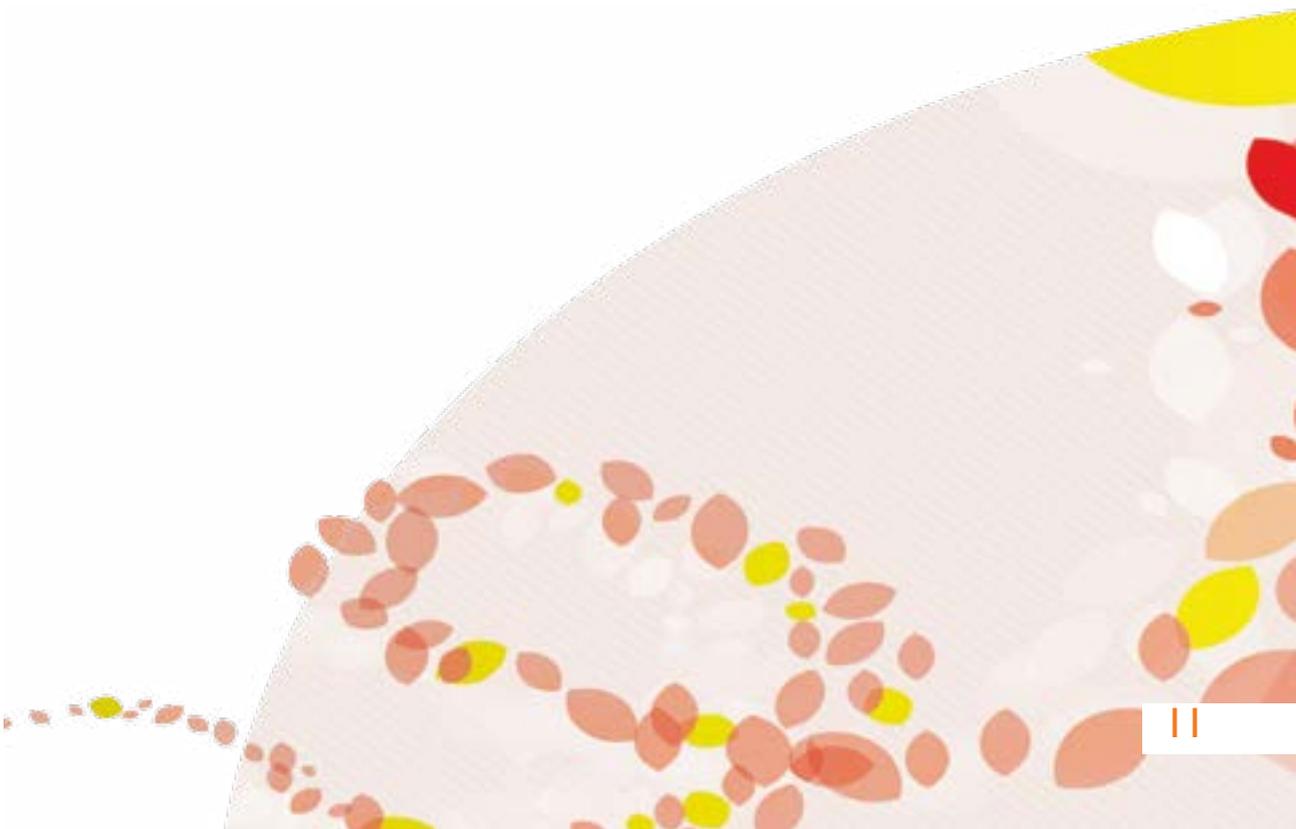
E/ La délivrance de la certification

C'est l'autorité qui délivre la certification qui notifie au candidat sa décision de délivrance du diplôme, du titre ou du certificat de qualification professionnelle.

F/ Suivi post-jury

En cas de non-validation ou de validation partielle, l'organisme valideur ou accompagnateur peut proposer un conseil pour envisager la suite du parcours.

II
La VAE
au Ministère
de l'Éducation Nationale



Enseignement secondaire (du CAP au BTS)

A. Les certifications accessibles par la VAE

L'Education Nationale offre près de sept cents diplômes couvrant la majeure partie des secteurs professionnels.

Structurés en unités, ils peuvent être délivrés selon des modalités variées : en contrôles ponctuels (de manière globale ou progressive), en contrôle en cours de formation ou en validation des acquis de l'expérience.

Ces diplômes sont classés en cinq niveaux :

Niveau V

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
- Brevet d'Etudes Professionnelle (BEP)
- Mention Complémentaire (MC)

Niveau IV

- Mention Complémentaire (MC)
- Baccalauréat Technologique
- Baccalauréat Professionnel
- Brevet Professionnel (BP)
- Brevet de Technicien (BT)
- Brevet des métiers d'Arts (BMA)
- Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur (DEME)

Niveau III

- Diplôme des Métiers d'Arts (DMA)
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)

- Diplôme de Technicien Supérieur (DTS)
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF)

Niveau II

- Diplôme Supérieur des Arts Appliqués (DSAA)
- Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

Niveau I

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

Certains diplômes faisant l'objet d'une réglementation particulière (santé, défense,...) peuvent être exclus du champ de la validation des acquis de l'expérience. Pour chaque diplôme, le référentiel peut prévoir des équivalences pour le titulaire d'un autre diplôme : la personne est alors dispensée de valider une ou plusieurs unités.

Le contenu des diplômes et les référentiels d'activités professionnelles peuvent être consultés sur le site du Centre National de Documentation Pédagogique : www.cndp.fr

B. La démarche et les étapes

I. Accueil et information

Toute personne intéressée par la V.A.E. peut se renseigner par téléphone auprès du DAVA : Dispositif Académique de Validation des Acquis, dans son département auprès du Centre Départemental de Validation (cf. fiche contacts).

Le candidat remplissant les conditions d'accès à la démarche VAE doit adresser une fiche de renseignements au centre de validation de son département. Cette fiche est téléchargeable sur le site <http://www.gretalr.com/qui-contacter>. Ce document a pour objectif de permettre l'inscription à une réunion d'information et de donner au conseiller V.A.E spécialiste de l'analyse du travail les éléments qui permettront de cibler le ou les diplômes qui semblent le plus en rapport

avec l'activité de la personne.

Ainsi, la réunion d'information d'une durée de trois heures, sera préparée en fonction du profil des participants. Ces derniers bénéficieront d'une présentation du cadre juridique, de la procédure, des possibilités de financement de la prestation d'accompagnement (non obligatoire). Il leur sera également délivré le livret I (dossier de demande VAE).

Les conseillers V.A.E offrent une aide individualisée aux participants en mettant à leur disposition les référentiels d'activités professionnelles des diplômes les plus proches de leur activité afin de les aider à choisir celui dans lequel ils se reconnaissent le mieux.

Pour s'engager dans la procédure le candidat doit retourner le livret I dûment complété auprès du

Centre Départemental de Validation. Dans ce livret, le candidat doit notamment présenter son parcours professionnel, les activités exercées en lien avec le diplôme visé, préciser le parcours de formation et joindre les documents qui attestent de trois années d'activité professionnelle ou bénévole.

Le centre départemental de validation vérifie, à partir de ces informations la recevabilité de la demande.

2. Recevabilité de la demande

La recevabilité de la demande ou le rejet motivé est notifié au candidat (par courrier) dans un délai maximum de deux mois.

Si la demande est recevable, le candidat reçoit également le livret 2 et dispose d'un délai d'un an pour le déposer.

Chaque personne ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule Académie. La demande au titre d'un même diplôme ne peut concerner qu'une seule spécialité. Pour des diplômes différents, elle ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année.

3. Elaboration du dossier de validation

Le livret 2 : la présentation des activités

Le candidat y présente les principales activités et les tâches qu'il a effectuées en lien avec le diplôme visé.

Pour remplir ce livret, il est aidé par un questionnaire guide qui porte sur le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources ...) et l'étendue des responsabilités.

Le dossier est à envoyer à la Direction Académique des Examens et Concours qui convoquera le candidat à un entretien avec le jury.

4. Modalités d'accompagnement

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration du livret 2. Si la personne a choisi d'être accompagnée, elle sera suivie par un conseiller V.A.E, spécialiste de l'analyse du travail et un intervenant de la spécialité correspondant au diplôme visé qui apporte son expertise de l'activité et du référentiel. L'accompagnement a pour objec-

tifs principaux de :

- valoriser l'expérience professionnelle du candidat
- de guider dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives
- aider à analyser l'expérience professionnelle et à en rendre compte
- préparer à l'entretien devant le jury

L'accompagnement peut s'étaler sur une période de cinq à neuf mois.

5. Modalités d'attribution de la certification

• Le jury

Le dossier est soumis à un jury, composé de professionnels (pour partie employeurs et pour partie salariés) et d'enseignants ou formateurs.

• L'entretien

L'entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier et à vérifier l'authenticité des déclarations qui y figurent. Le jury évalue, à travers les pratiques décrites, des aptitudes, des compétences, des connaissances mais n'évalue pas des savoirs théoriques : cet entretien n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux cerner et comprendre le travail réellement effectué.

• Le calendrier

Date limite d'envoi du livret 2	Jury VAE
Jusqu'au 5 septembre	Avant le 5 janvier
Jusqu'au 5 janvier	Avant le 5 septembre

• La décision du jury

Le jury prend sa décision à partir de l'examen du dossier et de l'entretien. Il vérifie que les compétences, les aptitudes et les connaissances correspondent aux exigences du diplôme demandé.

Trois éventualités peuvent alors se présenter :

1. Le jury décide d'attribuer la totalité du diplôme.
2. Le jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme. Dans ce cas il indique :
 - a. la partie du diplôme qui est attribuée et dont le candidat conserve le bénéfice pendant cinq ans,
 - b. la ou les parties du diplôme que le candidat devra présenter à nouveau

dans un délai de cinq ans pour obtenir la totalité de celui-ci.

3. Le jury décide de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, la décision du jury qui est souverain est transmise au recteur qui informera la personne.

• La suite du parcours

Si la personne n'a rien obtenu ou si elle n'a obtenu qu'une partie du diplôme, elle peut :

- compléter son expérience professionnelle pour acquérir les compétences qui lui manquent. Elle pourra, après avoir enrichi son dossier, déposer une nouvelle demande de VAE,

- s'engager dans une formation à l'issue de laquelle elle pourra se présenter aux épreuves du diplôme.

Elle bénéficie d'un conseil post jury offert par le D.A.V.A. (Dispositif Académique de Validation des Acquis.)

C. Les tarifs

Pour les personnes qui choisissent de ne pas être accompagnées, aucune participation n'est demandée aux candidats. Dans ce cas, ces personnes bénéficient tout de même d'une aide individualisée pendant la réunion d'information.

Il existe plusieurs procédures d'accompagnement en présentiel, collectives, individuelles ou à distance. Les tarifs s'échelonnent de 700 à 975 €.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat : voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*

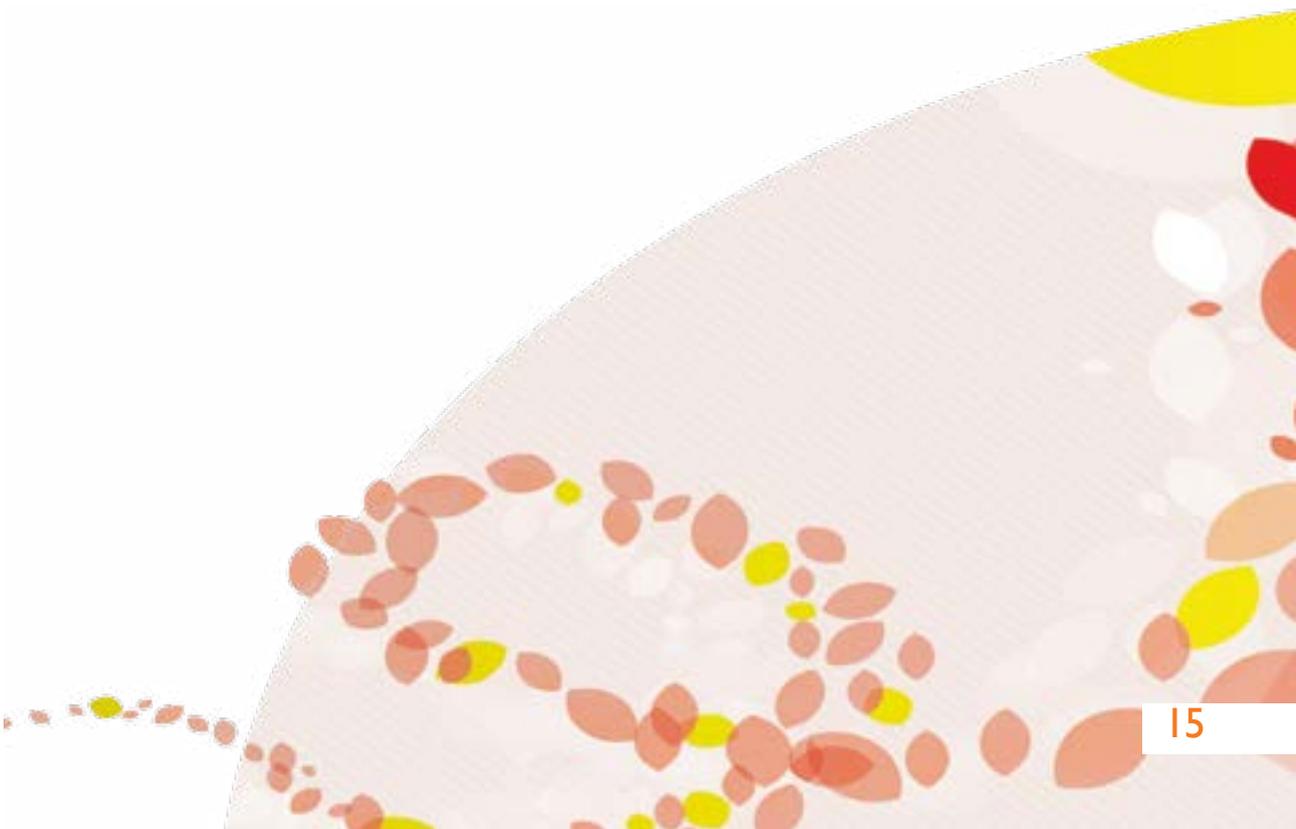
Les contacts dans les Centres Départementaux de Validation (CDV)

(Dispositif Académique de Validation des Acquis)

DEPARTEMENT	ADRESSE	COORDONNATRICES	COORDONNEES
AUDE	Lycée Professionnel Charles Cros 1, rue Michel Vergès - BP 1055 11870 CARCASSONNE Cedex 9	Administrative Evelyne VASSEUR Pédagogique Katia GARRIGUES	T : 04.68.47.39.65 F : 09.59.84.45.17 cdv-11@ac-montpellier.fr
GARD & LOZERE	Lycée des métiers Frédéric Mistral 457, ancienne route de Générac BP 17149 - 30913 NIMES Cedex 2	Administrative Isabelle VANRAET Pédagogique Alexia ROYANNAIS	T : 04.30.08.80.40 cdv-30@ac-montpellier.fr
HERAULT	GIP FORMAVIE 465, rue Alfred Nobel BP 83 - 34935 MONTPELLIER Cedex 9	Administrative Martine DAROCA Pédagogique Edwige TEULON OTTAN Autres conseillères Véronique ERIKSSON Sylvie PELLIZZA	T : 04.67.15.82.56 F : 04.67.15.82.58 cdv-34@ac-montpellier.fr 04.67.15.82.54 T : 04.67.15.82.72 T : 04.67.15.82.67
PYRENEES ORIENTALES	Lycée Pablo Picasso 12, rue des Jardins Saint-Louis 4ème étage 66027 PERPIGNAN Cedex	Administrative Bernadette MURCHO Pédagogique Bernadette SAN-CHEZ MORET	T : 04.68.61.08.22 F : 04.68.61.42.55 cdv-66@ac-montpellier.fr
SIEGE REGIONAL DAVA	GIP FORMAVIE Département DAVA 465, rue Alfred Nobel BP 83 34935 MONTPELLIER Cedex 9	Administration Sylvette BOUSQUET Eglantine GROSBOIS Laetitia BOIS RODRI-GUEZ Laurence BORDARIER Direction Chantal VERNETTE	dava@ac-montpellier.fr T : 04.67.15.82.83 T : 04.67.15.82.95 T : 04.67.15.82.99 T : 04.67.15.82.66 F : 04.67.15.82.58 T : 04.67.15.82.79



La VAE
au Ministère
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche



Enseignement supérieur

A. Les certifications accessibles par la VAE

Tous les diplômes nationaux des universités (DUT, licence, licence professionnelle, Master recherche, Master professionnel et doctorat) et les diplômes et titres du CNAM sont accessibles par la validation des acquis.

La validation des acquis de l'expérience permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur. Le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, exercées en continu ou non et en rapport avec la certification visée.

NB : Ne pas confondre avec la VAP 85 (validation des acquis professionnels, décret 1985).

La VAP permet l'accès à une formation universitaire

sans avoir le diplôme normalement requis en prenant en compte l'expérience professionnelle, les formations suivies et « les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ». Cette procédure concerne uniquement les personnes en reprise d'études ou ayant un projet de formation.

Ces deux dispositifs (VAE et VAP) peuvent être utilisés séparément ou conjointement.

L'offre de certification peut être consultée sur le site de chaque établissement

(voir fiche *contacts* en fin de chapitre).

Pour le dispositif « Ingénieur Diplômé par l'Etat » s'adresser à Polytech ou au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM).

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et information

Courrier, téléphone, Internet, réunion d'information collective ou entretien individuel sur rendez-vous auprès du conseiller VAE. Le candidat à la VAE doit se rapprocher du service formation continue de l'établissement qui délivre la certification visée.

2. Recevabilité

Après entretien et/ou examen d'un pré dossier de positionnement, dans lequel le candidat doit joindre tous les justificatifs qui attestent de trois années d'activité, le candidat est informé de la recevabilité de sa demande.

3. Elaboration du dossier de validation

A partir d'un dossier propre à chaque établissement, le candidat doit expliciter par référence au diplôme visé les connaissances, compétences acquises par l'expérience. Le dossier comprend les documents rendant compte de cette expérience et de la durée de ses différentes activités, les attestations de formations suivies et des diplômes obtenus.

4. Modalités de l'accompagnement

Elles sont différentes en fonction des établissements.

5. Déroulement de l'évaluation

Les demandes qui relèvent du décret 85 sont examinées par une commission pédagogique sur dossier.

Les demandes qui relèvent du décret 2002 sont examinées par un jury.

Un entretien du candidat devant le jury est obligatoire. Pour se présenter à l'entretien devant le jury, la demande d'inscription au diplôme est obligatoire (le coût varie en fonction du type et du niveau du diplôme).

Le jury délibère et décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme ou d'aucune attribution.

Domaines, calendrier des procédures et tarifs

ETABLISSEMENTS	UFR/PÔLES	CALENDRIER DES PROCÉDURES	TARIFS
Université Montpellier 1	Droit et sciences politiques Economie, gestion, management Santé Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Sciences de l'éducation, métiers de l'enseignement et de la formation	VAP 85 : Date limite de dépôt des dossiers en avril. VAE : au fil de l'eau. dépôt des dossiers toute l'année et au plus tard un mois avant le passage devant le jury	VAP 85 : 150 € VAE : forfait 700 € Accompagnement inclus, tarif en cours de révision
Université Montpellier 2	Biologie, Santé Chimie Electronique, électrotechnique et automatisme Environnement, biodiversité, agroalimentaire, Géosciences Mathématiques, informatique, physique et systèmes Mécanique et génie civil Management, gestion, commerce.	VAE : deux sessions février et juillet, (dépôt des dossiers deux mois avant le passage devant le jury)	VAP 85 : gratuit VAE : Forfait de 1200 € Accompagnement inclus.
Université Montpellier 3	Lettres Langues Arts Sciences de l'homme des territoires et de la société.	VAP 85 : Dépôt des dossiers fin Avril. VAE : deux sessions en janvier et juin. dépôt des demandes : tout au long de l'année universitaire.	VAP : 50 € VAE : DE : 300 € Salariés financés : 1400 € Salariés non financés + individuels : 600 € (accompagnement inclus)
CNAM	Management et société Sciences industrielles et technologie de l'information	VAP 85 : trois sessions (mai, octobre et décembre). VAE : trois sessions mars, juin et décembre (dépôt des dossiers deux mois avant le passage devant le jury)	VAP 85 : 500 € VAE : de 1300 à 2200 € (accompagnement inclus)
Université de Perpignan	Sciences et technologies Lettres et sciences humaines Sciences juridiques et économiques Tourisme, hôtellerie internationale Sciences exactes et expérimentales	VAP 85 : tout au long de l'année VAE : juin et octobre (dépôt des dossiers toute l'année et au plus tard un mois avant le passage devant le jury)	VAP 85 : gratuit Tarif individuel VAE : 450 € sans accompagnement, 900 € avec accompagnement
Ecole des Mines d'Alès	Ingénieur généraliste Ingénieur de spécialité « Informatique et réseaux » Ingénieur de spécialité « Conception et management de la construction »	VAE : au fil de l'eau	VAE : recevabilité 150 € Premier jury : 4 000 € Accompagnement facultatif 2 000 €

Aux frais de VAE, s'ajoutent les droits d'inscription au diplôme ou à l'établissement

Les contacts

DIDERIS Université Montpellier 1

Carole RAABON Email: carole.raabon@univ-montpl1.fr

Tél. : 04.34-43-21-96 - Fax : 04.34-43-21-90

Adresse : DIDERIS - Université Montpellier 1

Espace Richter - Bâtiment E

Rue Vendémiaire CS 29555 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Site Internet Université Montpellier 1 : <http://www.univ-montpl1.fr> ou <http://www.dideris.com>

Université Montpellier 2

Christiane JOHERA - Email : christiane.johera@univ-montp2.fr

Christiane FERRARIS - Email : christiane.ferraris@univ-montp2.fr

Adresse : Cassiopée CC 424, Bat 8, Bibliothèque

Place Eugène Bataillon - 34096 MONTPELLIER CEDEX 5

Accueil : 04 67 14 33 38

Site Internet Université Montpellier 2 : <http://www.univ-montp2.fr>

SUFÇO Université Montpellier 3

Sylvie ROUMIEUX - Email : sylvie.roumieux@univ-montp3.fr

Tél. : 04.67.14.55.58 - Fax : 04.67.55.55.50

Adresse : SUFÇO – Université Montpellier 3 site : www.sufco.fr

Route de Mende - Bâtiment B - 4^{ème} étage - 34199 MONTPELLIER Cedex5

Site Internet Université Montpellier 3 : <http://www.univ-montp3.fr>

Service de Formation Continue - Université de Perpignan Via Domitia

Jonathan Cortadellas : Tél. : 04.30.19.81.46 & 06.22.18.14.47

Email : jonathan.cortadellas@univ-perp.fr

Adresse : SFC UPVD, Bâtiment Z, 52 avenue Paul ALDUY - 66860 PERPIGNAN CEDEX

Site Internet Université Perpignan : <http://www.univ-perp.fr>

C.N.A.M. (Conservatoire National des Arts et Métiers)

Inscription en ligne sur www.dnf3.cnam.fr/diva

Référente Languedoc-Roussillon : Isabelle GELY : Tél. : 04.67.63.63.40 - Email : isabelle.gely@cnam.fr

Hérault : Sara Ona 04.67.63.63.40 sara.ona@cnam-lr.fr

Gard/Lozère : Isabelle GELY : Tél. : 04.67.63.63.40 - Email : isabelle.gely@cnam.fr

Aude/PO : Liliane Plumet - Tél. : 04.68.66.24.45 - Email : liliane.plumat@cnam.fr

Adresse : CNAM

989, rue de la Croix Verte - 34093 MONTPELLIER Cedex5 - Fax : 04.67.54.08.36

Site Internet CNAM Languedoc- Roussillon : <http://www.cnam-lr.fr>

Site Internet CNAM : <http://www.cnam.fr>

Ecole des Mines d'Alès

Christophe Lecerf : christophe.lecerf@mines-ales.fr

04 66 38 70 54

Adresse : Ecole des Mines d'Alès, 69 rue Georges Besse 30000 NIMES

Site Internet : <http://www.mines-ales.fr/pages/la-validation-des-acquis-de-lexperience-vae-0>

IV

La VAE

au Ministère des Sports,
de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et
de la Vie Associative

A. Les certifications accessibles par la VAE

Ce ministère délivre des diplômes d'état qui couvrent l'ensemble des secteurs de l'animation sportive et socioculturelle.

Niveau V

Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)

Niveau IV

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif premier degré (BEES 1^{er} degré*)

Niveau III

- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (DEJEPS)

Niveau II

- Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS)

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif deuxième degré (BEES 2^{ème} degré*)

Niveau I

- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif troisième degré (BEES 3^{ème} degré*)

Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes, consultez le site du ministère des sports :

www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/.

NB : dans le souci de la protection du pratiquant, la validation dans certaines spécialités sportives s'exerçant en environnement spécifique (ex : sports de montagne, sports aériens, ...) doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat qui en précisera la liste et les modalités. Pour plus de précisions, consultez le site du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/>.

*Attention : Les BPJEPS sont destinés à remplacer à terme le BEES 1^{er} degré et les BEATEP.

Les DEJEPS et DESJEPS sont destinés à remplacer à terme les BEEES 2^{ème} et 3^{ème} degré.

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

Votre interlocuteur est le/la correspondant(e) VAE de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de votre département de résidence. Il ou elle vous informe sur la procédure et sur le diplôme demandé.

Des réunions d'informations collectives ou des entretiens individuels sur rendez-vous auprès du correspondant VAE seront proposés dans les DDCS et les DDCSPP.

Les informations transmises portent plus particulièrement sur :

- la présentation de la procédure VAE et les délais à respecter,
- les objectifs et le contenu de l'accompagnement,
- les modalités d'évaluation par le jury,

- la présentation des référentiels ou textes de référence des diplômes,
- la vérification de la pertinence de votre demande au regard de votre parcours et du diplôme visé.

Coordonnées des DD et des correspondants VAE sur le site de la DRJSCS LR : adresse site ci-dessous (onglet « EMPLOI-FORMATION – CONCOURS » puis « VAE »).

<http://www.languedoc-roussillon.DRJSCS.gouv.fr/>

2. Recevabilité de la demande :

- Partie I : dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité (Partie I) est téléchargeable sur le site de la DRJSCS LR :

<http://www.languedoc-roussillon.DRJSCS.gouv.fr/-Validation-des-Acquis-de-I,65-.html>

Le candidat doit déposer ou envoyer la partie I du dossier à la DRJSCS en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Service Formations, Métiers et Qualifications

3 avenue Charles Flahault, 34094 Montpellier Cedex 5

La DRJSCS adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier dans les quinze jours suivant le dépôt. Ce numéro est à rappeler dans toute correspondance.

La DRJSCS examine le dossier et lui notifie une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception.

La recevabilité administrative est prononcée par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour obtenir une décision de recevabilité :

- justifier d'au moins trois années d'activités salariées, non salariées, bénévoles, ou volontaires et d'un volume horaire minimum cumulé de deux mille quatre cents heures.
- justifier d'une expérience en rapport direct avec la certification visée ;
- s'engager sur l'honneur à ne déposer qu'une demande par année civile pour une même certification, et trois demandes par année civile pour des certifications différentes.

Chaque expérience doit être justifiée sous la forme :

- d'attestations de l'employeur ;
- d'attestations bénévoles signées par deux dirigeants ayant « pouvoir de signature ».

Ces attestations doivent préciser les **fonctions** (professionnelles ou bénévoles) réellement exercées par le candidat, leur **durée** et leur **volume horaire**.

Votre interlocuteur à la DRJSCS vous indique la date et le lieu des prochains jurys fixés dans le calendrier national des examens. La recevabilité a une durée illimitée.

3. Elaboration du dossier de validation

Partie 2 : Présentation des activités

L'élaboration de ce dossier consiste à répertorier pour chacune des expériences salariées, non salariées ou bénévoles du candidat, les différentes pratiques qu'il a exercées en rapport avec le diplôme qu'il souhaite obtenir.

Lorsque la partie 2 est terminée, le candidat doit adresser directement quatre exemplaires de son dossier complet (première et deuxième partie), deux

mois avant la date du jury de la discipline concernée.

Ces dates sont consultables sur le site de la DRJSCS

LR : <http://www.languedoc-roussillon.DRJSCS.gouv.fr/Jurys-VAE.html>.

4. Modalités de l'accompagnement

Le candidat peut bénéficier s'il le souhaite d'un accompagnement dans l'élaboration du dossier de validation.

L'accompagnement est une aide méthodologique assurée par des organismes privés et des établissements du ministère labellisés par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. La liste de ces organismes est communiquée lorsque le candidat est recevable.

Cette aide permet d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement.

5. Modalités d'attribution de la certification

Le jury se prononce sur le dossier du candidat. L'entretien du candidat avec le jury est facultatif. Il peut être demandé, en complément du dossier, par le candidat ou par le jury. Ce dernier adresse une convocation pour cet entretien.

Votre interlocuteur à la DRJSCS vous notifie la décision du jury.

La décision du jury est souveraine :

- Le jury peut attribuer la totalité du diplôme.
- Si le jury n'attribue pas le diplôme ou ne valide qu'une partie du diplôme, il indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il reste à acquérir dans un délai de cinq ans. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir son expérience.

En cas de non validation ou de validation partielle, le candidat peut solliciter la DRDJSCLR pour la suite de son parcours.

C. Les tarifs

Pour les personnes qui choisissent de ne pas être accompagnées, aucune participation n'est demandée aux candidats.

Pour les autres, l'accompagnement a un coût horaire déterminé par la DRJSCS, 50 € quels que soient l'organisme de formation et l'accompagnateur

habilités. La durée de l'accompagnement est variable de dix heures à vingt-quatre heures.

L'accompagnement est gratuit pour les personnes ayant plus de 80% d'expérience bénévole.

Les contacts

ADRESSE DU SERVICE	TÉLÉPHONE, EMAIL	RÉFÉRENTS VAE
D.R.J.S.C.S. LR 3, av. Charles Flahault 34094 MONTPELLIER Cedex 5	Tel : 04.67.10.14.00 Fax : 04.67.41.38.80	DRJSCS34@DRJSCS.gouv.fr
D.D.C.S.P.P.AUDE Cité administrative Place Gaston Jourdanne 11807 CARCASSONNE	Tel : 04 34 42 91 00 Fax : 04 34 42 90 17 Contact : ddcspp@aude.gouv.fr	Secteur Animation : Gabrielle ROUGER gabrielle.rouger@aude.gouv.fr Secteur Sportif : Bernard AUZIER bernard.auzier@aude.gouv.fr
D.D.C.S. GARD Mas de l'agriculture 1120, route de St Gilles B.P. 39081 30 972 NIMES cedex 9	Tel : 04 30 08 61 20 Contact : ddcs@gard.gouv.fr	Secteur Sportif : Marion CHAUVET marion.chauvet@gard.gouv.fr
D.D.C.S.P.P. LOZÈRE Immeuble le Torrent - Bat B Boîte postale 134 1 avenue du Père Coudrin 48005 MENDE Cedex	Tel : 04.66.49.14.20 Fax : 04.66.49.65.45 Contact : ddcspp@lozere.gouv.fr	Elsa LHOMBART elsa.lhombart@lozere.gouv.fr
D.D.C.S. HERAULT Rue Serge Lifar CS 97378 34184 MONTPELLIER Cedex 4	Tél : 04 67 41 72 00 Fax 04 67 41 72 90 Contact : ddcs@herault.gouv.fr	Daniel BOYON daniel.boyon@herault.gouv.fr
D.D.C.S. PYRÉNÉES ORIEN- TALES 16 bis cours Lazare Escarguel 66020 PERPIGNAN	Tel : 04.68.35.50.49 Fax : 04.68.35.49.81 Contact : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr	Secteur Animation : Viviane LE GALL viviane.le-gall@pyrenees-orientale.gouv.fr Secteur Sportif: Lionel TORRES lionel.torres@pyrenees-orientales.gouv.fr

V
La VAE
au Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire
et de la Forêt

Diplôme du secondaire technique du CAPA au BTSA

A. Les certifications accessibles par la VAE

Tous les diplômes professionnels délivrés par le Ministère sont accessibles par la VAE :

CAPA, BEPA, BPA, BTA, BAC PRO, BP, BTSA, Certificats de Spécialisation soit près de 170 diplômes (options et spécialités).

Niveau V

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole-CAPA
- Brevet d'Etude Professionnelle Agricole –BEPA
- Certificat de spécialisation-CS

Niveau IV

- Brevet professionnel-BP
- Baccalauréat Professionnel-BAC PRO
- Brevet de technicien agricole-BTA
- Certificat de spécialisation-CS

Niveau III

- Brevet de technicien supérieur agricole-BTSA*
- Certificat de spécialisation-CS

*les BTSA sont des diplômes de l'enseignement supérieur court mais ils sont soumis à la procédure VAE des diplômes de l'enseignement technique agricole

La liste des diplômes et des formations qualifiantes est disponible sur le site : <http://enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr/formations.html>. Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes, consultez le site : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

L'accueil et l'information des candidats sont assurés soit au Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), soit dans les CFPPA (Centre de Formation et de Promotion Professionnelle Agricole). Les coordonnées sont accessibles sur le site de la DRAAF LR : <http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-Validation-des>.

L'accueil est généralement individuel, exceptionnellement collectif.

2. Recevabilité de la demande

Le dossier d'inscription (livret de recevabilité) peut être retiré au SRFD LR ou téléchargeable sur le site : <http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/vae-en-preparation/demarches.html>

Le dossier dûment complété, y compris avec des justificatifs d'emplois et d'activités non salariées, est adressé au SRFD.

La DRAAF/SRFD accuse réception et se prononce sur la recevabilité de la candidature dans **un délai maximum de deux mois**. L'analyse de la recevabilité porte, d'une part sur la durée de l'expérience à valider, d'autre part sur sa nature et son lien avec les objectifs visés par le diplôme. Si la demande est recevable (durée de l'expérience au minimum de trois ans en rapport avec le diplôme envisagé), le candidat est inscrit au diplôme par la voie de la VAE.

Le candidat reçoit une fiche de confirmation d'inscription accompagnée du dossier de validation des acquis de l'expérience.

3. Elaboration du dossier de validation

Le dossier de validation envoyé par le SRFD est identique sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des diplômes.

Il comprend deux parties :

Partie I : Eléments biographiques et choix des activités : permet au candidat de présenter l'ensemble de son parcours de façon succincte, puis de façon synthétique les différentes expériences se rapportant au diplôme visé.

Partie II : Analyse des activités de l'expérience : permet de décrire de façon plus précise la ou les activités tirées des expériences professionnelles, sociales ou personnelles choisies.

Les dossiers de validation doivent être renvoyés en sept exemplaires à la DRAAF de la région organisatrice du jury de VAE, au minimum sept semaines avant la date du jury.

La durée moyenne de l'ensemble de la procédure, de la réception du dossier d'inscription par le candidat au retour du dossier de validation complet au SRFD, est de quatre mois.

4. Modalités de l'accompagnement

Etape 1 :

L'information sur la composition et la constitution du dossier de validation est assurée par les référents (voir fiche contacts). Aucune participation financière n'est demandée aux candidats pour cette prestation d'une durée de deux à trois heures.

Etape 2 :

L'accompagnement est facultatif et payant. La durée moyenne est de vingt heures.

Il comprend :

- L'appui à la mise en relation de l'expérience et du référentiel professionnel :
 - Lecture et analyse du référentiel métier (RM),
 - Repérage des activités significatives en lien avec le RM,
 - Aide à la sélection des expériences et des preuves des connaissances, aptitudes et compétences mobilisées,
 - Soutien pédagogique d'un formateur référent dans la filière si besoin,
- Le suivi de la formalisation du dossier
- La vérification du dossier final avant expédition au SRFD

- La préparation de l'entretien (le cas échéant)

Etape 3 : L'accompagnement post-VAE

A l'issue du jury de VAE, le candidat qui n'a pas obtenu la totalité du diplôme doit constituer un dossier complémentaire apportant les preuves de l'acquisition, par la voie de la formation ou de l'expérience professionnelle, des CAC (Compétences Aptitudes Connaissances) jugées manquantes par le jury.

Un accompagnement peut lui être proposé, notamment pour expliciter les décisions du jury : liste des CAC manquantes et nature des préconisations du jury.

5. Modalités d'attribution de la certification

Le jury de VAE

Le jury est nommé dans un cadre régional ou national en fonction des diplômes.

L'évaluation par le jury comprend l'examen du dossier de validation et un entretien avec le candidat.

L'entretien n'est pas obligatoire ; il ne s'agit pas d'un test de connaissances, ni d'une soutenance de mémoire, mais d'un temps d'échanges basé sur les expériences décrites.

Le jury se prononce sur la validation : elle peut être totale ou partielle. En cas de validation partielle le candidat est informé par le jury qui précise les CAC qui lui manquent et lui indique les préconisations utiles. Son dossier complété, dans un délai maximum de cinq ans, fera l'objet d'un second examen par la commission. Dans le cas d'un nouveau refus de délivrance totale, le candidat devra, soit établir un nouveau dossier complet, soit s'inscrire à l'examen pour les épreuves non obtenues.

Calendrier et fréquence des jurys

Les jurys se réunissent tout au long de l'année (au moins trois fois dans l'année).

Le calendrier et les lieux où se déroulent les jurys de validation peuvent être disponibles à la DRAAF-SRFD.

C. Les tarifs

Pour les personnes qui choisissent de ne pas être accompagnées, aucune participation financière n'est demandée aux candidats.

Le candidat a néanmoins à sa charge les frais de multiplication du dossier de validation (en sept exemplaires pour tous les diplômes) et le déplacement sur le lieu de déroulement du jury.

Les CFPPA du Languedoc-Roussillon sont organisés en réseau pour réaliser les prestations d'accompagnement.

Ils proposent un accompagnement d'une durée de quinze à vingt-quatre heures (huit à dix entretiens). Les tarifs s'échelonnent de 750 à 1 000 €.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat : voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*.

Les contacts

Autorité responsable de la délivrance du diplôme :

DRAF/SRFD LANGUEDOC ROUSSILLON,

Maison de l'agriculture Place Antoine Chaptal – CS 70039 - 34060 MONTPELLIER Cédex 2

Tel. : 04 67 41 80 13 - Fax : 04 67 54 42 95 - srfd.languedoc@educagri.fr

Contact : Lydie OLLIE

DEPARTEMENT	NOMS /EMAIL	COORDONNEES
AUDE	Information et accompagnement Sophie TROMBATORE sophie.trombatore@educagri.fr Pierre BONNET pierre.bonnet@educagri.fr	CFPPA des Pays d'Aude Route de St Hilaire 11000 CARCASSONNE Tel : 04 68 11 91 19
GARD	Information Sylvie MEISSELLE sylvie.meisselle@educagri.fr Accompagnement Claire SOUM claire.soum@educagri.fr Sandrine MONTERO cfppa.cfppa@wanadoo.fr	CFPPA du Gard Centre de bilan de Vauvert 240 Rue Carnot 30600 VAUVERT Tel : 04 66 88 23 78
HERAULT	Information et accompagnement Francis AUGÉ francis.auge@educagri.fr	CFPPA de l'Hérault 8 allée du Général Montagne 34120 PEZENAS Tel : 04 67 98 21 73
	Information et accompagnement Bruno AYON bruno.ayon@educagri.fr Nadine LEBLEVEC nadine.leblevec@educagri.fr	CFPPA de l'Hérault 3224, route de Mende 34033 MONTPELLIER cedex Tel : 04 99 23 25 50
LOZÈRE	Information et accompagnement Frédéric TOUZET frederic.touzet@educagri.fr	CFPPA de la Lozère 1, av. des Martyrs de la Résistance 48 100 MARVEJOLS Tel : 04 66 32 02 39
PYRENEES ORIENTALES	Information et accompagnement Anne-Marie RIVES anne-marie.rives@educagri.fr	CFPPA de Rivesaltes Bd des Pyrénées 66600 RIVESALTES Tel : 04 68 64 01 48

Diplôme du supérieur agricole Montpellier SupAgro (Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques)

A. Les certifications accessibles par la VAE

Niveau I

- Diplôme d'Ingénieur Agronome
- Diplôme d'Ingénieur Systèmes Agricoles et Agroalimentaires Durables au Sud
- Diplôme d'Ingénieur de spécialisation en Innovations dans les systèmes Agro-alimentaires du Monde.
- Masters professionnels et Masters recherche
- Doctorat (trois écoles doctorales)
 - Economie et gestion
 - Systèmes intégrés en biologie, agronomie, géosciences, hydro-sciences, environnement
 - Sciences des procédés, Sciences des aliments.

Niveau II

- Licences Professionnelles
 - Agriculture raisonnée et certification environnementale
 - Coordinateur de projets en éducation à l'environnement pour un développement durable
 - Gestion agricole des espaces naturels ruraux
 - Gestion automatisée des systèmes de traitement d'eau
 - Management des systèmes qualité pour la filière viti-vinicole
 - Responsable commercial vins et réseaux de distribution
 - Viticulture raisonnée et certification environnementale.

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et information

L'interlocuteur VAE propose au candidat un entretien individuel en face à face ou par téléphone. Lors de cet entretien, il lui sera remis :

- la plaquette d'information, le guide du candidat, le dossier N° 1 (dossier de recevabilité administrative) et la fiche RNCP du diplôme
- le décret d'application sur la VAE, les coordonnées du site Internet.

2. Recevabilité de la demande

La recevabilité administrative de la demande est notifiée deux mois maximum après réception du dossier n° 1 et des pièces justificatives.

Un entretien d'orientation (trois à quatre heures) est ensuite proposé par la référente VAE. Il permet de confirmer le choix du diplôme, de positionner sur un niveau différent voire d'orienter vers un autre établissement si nécessaire.

A la fin de l'entretien, le dossier n° 2 (dossier de description des activités exercées et compétences acquises) est délivré au candidat.

L'engagement dans la démarche VAE ne peut excéder quatre ans à compter du dépôt du premier dossier.

3. Elaboration du dossier de validation

A partir du dossier n°2, le candidat doit expliciter par référence au diplôme visé les connaissances, compétences acquises par expérience.

Ce dossier doit être renvoyé en six exemplaires, au plus tard fin février de l'année (les jurys ayant lieu entre mars et juin).

4. Modalités d'accompagnement

L'accompagnement à l'élaboration du dossier n°2 fait l'objet d'un contrat précisant les modalités (appui méthodologique à la description et à l'analyse de l'expérience, entretiens face à face – huit heures maximum et sept heures de relecture, gestion administrative).

L'accompagnement est réparti entre les membres d'une équipe de six accompagnateurs (la référente VAE+ cinq enseignants) selon leur disponibilité et le niveau du diplôme demandé.

5. Modalités d'attribution de la certification

Le jury est composé de cinq à six membres dont trois enseignants-chercheurs et deux ou trois professionnels (dont un expert du domaine du candidat dans chaque Collège).

L'évaluation par le jury comprend l'examen du dossier n°2 et un entretien avec le candidat. L'entretien a lieu dans les trois mois maximum après la remise des dossiers.

En cas de validation partielle : suivi du candidat durant la phase d'acquisition complémentaire avec tuteur sur le Campus (de Montpellier SupAgro ou d'un autre établissement de l'enseignement supérieur agricole).

Deuxième et dernier entretien avec le jury.

C. Les tarifs

Les frais d'inscription à la VAE sont de :

- 181 € pour la Licence professionnelle
- 1 450 € pour le Master et le diplôme d'Ingénieur Agromome
- 380 € pour le diplôme de Docteur

L'accompagnement est de 840 €.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat :

voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*.

Les Contacts

Montpellier SupAgro

Dominique ALHINC – Responsable Formation Continue et VAE

Services Emploi Formation

2, place Pierre Viala – 34060 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 99 61 22 27

Fax : 04 99 61 29 45

Mail : dominique.alhinc@supagro.inra.fr

Site :

www.supagro.fr/web/pages/?idl=19&page=1065

VI.

La VAE

au Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

A. Les certifications accessibles par la VAE

Les titres du ministère chargé de l'Emploi sont accessibles selon trois modalités :

- au terme d'un parcours continu de formation
- au terme d'un parcours de formation, complété par des périodes d'emploi
- par la Validation des Acquis de l'Expérience

Il existe trois cent vingt sept titres professionnels

accessibles par la VAE, couvrant l'ensemble des secteurs d'activité et correspondant à des qualifications de niveaux V à III.

La liste des titres accessibles est disponible sur le site :

<http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels>

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

L'accueil et l'information peuvent se faire à la DIRECCTE, dans les Unités Territoriales de la DIRECCTE, dans tous les centres AFPA, dans tous les organismes de formation agréés par la Direccte à délivrer un Titre Professionnel et auprès des PIC VAE (Points Information Conseil) du Conseil Régional.

Des informations collectives sont organisées dans chaque centre AFPA. Il convient de se rapprocher du centre AFPA le plus proche pour en connaître les dates

(Voir Contacts).

2. Recevabilité de la demande

Le candidat doit retirer un dossier (CERFA 12 818 01 IT 951 452) auprès de l'Unité Territoriale de la Direccte et de l'AFPA. Cet imprimé est également téléchargeable sur le site : <http://vosdroits.service-public.fr/N11129.xhtml>

Ce document est à renvoyer avec les pièces justificatives par lettre recommandée à l'Unité Territoriale du domicile ou du lieu de travail du candidat, quel que soit le lieu de validation.

Les centres AFPA peuvent vous apporter une aide pour renseigner ce document.

La demande est instruite au regard du respect de la réglementation et de l'adéquation des expériences professionnelles avec le titre visé.

Il faut pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en continu ou en discontinu (activité salariée, non salariée ou bénévole), en rapport direct avec le contenu du titre visé.

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE notifie la recevabilité

dans un délai de deux mois. L'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un refus.

3. Elaboration du dossier de validation

Le Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) doit retracer le parcours professionnel du candidat en lien avec le titre visé.

Le candidat décrit ses compétences pour chaque CCP (certificat de compétences professionnelles) constitutif du titre.

Ce dossier est plus succinct que les dossiers VAE des autres valideurs car il est doublé d'une épreuve de synthèse (mise en situation) spécifique à la validation des titres professionnels de ce ministère. En effet, l'évaluation des compétences est réalisée essentiellement en situation de travail, dans des conditions d'exercices d'activités proches des situations réelles.

Le DSPP doit être déposé au moins un mois avant la date du jury.

4. Modalités d'accompagnement

L'accompagnement commence dès réception de la notification de la recevabilité. Il a pour objectif d'aider le candidat à se préparer à la mise en situation professionnelle reconstituée, à la rédaction du DSPP et à l'entretien oral avec le jury.

Il comprend :

- la présentation du contenu, des objectifs et des modalités d'accompagnement
- la présentation des modalités d'évaluation

- le positionnement sur la ou les validations qui seront réalisées
- l'inscription aux sessions de validation
- la présentation du Dossier de Synthèse et de Pratique Professionnelle (DSPP)
- la préparation à l'évaluation
- l'aide à la poursuite éventuelle du parcours pour l'accès au titre (durant cinq ans).

La démarche d'accompagnement se déroule dans le centre AFPA ou l'organisme agréé le plus proche du lieu du domicile du candidat sur une durée de dix heures environ. Elle peut être individuelle ou collective en fonction de l'organisme accompagnateur.

5. Modalités d'attribution de la certification

Les jurys

Ce sont des professionnels qui ont au moins cinq ans d'expérience dans le domaine concerné, domaine qu'ils n'ont pas quitté depuis plus de cinq ans.

Ils sont habilités par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE, après professionnalisation auprès de l'AFPA.

Déroulement de l'évaluation

Le candidat se présente au Titre Professionnel lors d'une session de validation. Il est évalué, lors d'une mise en situation professionnelle (quatre à huit heures) et d'un entretien obligatoire, par deux professionnels habilités.

Le jury peut, à l'issue de la session de validation, soit valider la totalité des compétences professionnelles et proposer la délivrance du Titre Professionnel, soit valider partiellement les compétences et proposer la délivrance d'un ou de plusieurs Certificats de Compétences Professionnelles. Dans ce dernier cas, le candidat dispose de cinq ans pour accéder au Titre Professionnel par capitalisation.

C. Les tarifs

Les tarifs varient en fonction du statut du candidat et de l'organisme agréé qui met en place la session de validation.

Le Ministère chargé de l'Emploi prend en charge le coût global de la démarche VAE pour les demandeurs d'emploi validant dans un centre AFPA. Pour les salariés, le coût de l'accompagnement est variable selon le centre agréé.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat : voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*.

Les contacts

Coordonnées des Unités territoriales DIRECCTE

DEPARTEMENT	NOMS /Email	COORDONNEES
AUDE	Maryse DE CASTRO maryse.de-castro@direccte.gouv.fr	Chemin de Maquens - ZI La Bouriette BP 1006 11850 Carcassonne Cedex 9 04 68 77 25 82
GARD	Tristan SAUVAGET tristan.sauvaget@direccte.gouv.fr	174 rue Antoine Blondin CS 33007- 30908 Nîmes Cedex 2 04 66 38 55 20
HERAULT	Monique SUTRA monique.sutra@direccte.gouv.fr	615 boulevard d'Antigone 34064 Montpellier Cedex 04 67 22 88 81
LOZÈRE	Sylvie ORLHAC sylvie.orlhac@direccte.gouv.fr	Immeuble le Saint-Clair Avenue du 11 Novembre - 48000 Mende 04.66.65.61.04
PYRENEES ORIENTALES	Jeanne MULES jeanne.mules@direccte.gouv.fr	76 boulevard Aristide Briand 66026 Perpignan 04 68 66 25 17
DIRECCTE Direction régionale	Luc BELLENOT luc.bellenot@direccte.gouv.fr	3 Place Paul bec - Les échelles de la ville CS39538, 34 961 Montpellier cedex 2 04 30 63 63 20

Liste des centres et correspondants régionaux AFPA

Centre	COORDONNEES
Direction Régionale AFPA 1021, Avenue de Toulouse - CS 85010 34076 Montpellier Cedex3 04 67 07 16 00	Responsable Régionale Certification : Véronique PIERRE-RAS Mail : veronique.pierre-ras@afpa.fr Responsable Régional Accompagnement VAE : Marc IBANEZ Mail : marc.ibanez@afpa.fr
Centre AFPA de Nîmes 168 route de Beaucaire - 30000 Nîmes - 04.66.02.60.00	Michel FEYAERTS Michel.feyaerts@afpa.fr
Centre AFPA Alès /La Grand'Combe 6 Rue des Erables - 30100 Alès - 04.66.54.99.00	
Centre AFPA de Saint-Chély-d'Apcher Chemin du Réadet - 48200 Saint-Chély-d'Apcher - 04.66.42.63.00	
Centre AFPA de Béziers 34 rue des Costesèques - 34500 Béziers - 04.67.11.17.00	Régine STIGLIANI Regine.stigliani@afpa.fr
Centre AFPA de Montpellier 12 rue Jean Mermoz - BP 239 - 34443 Saint-Jean-de-Védas 04.99.52.79.00	
Centre AFPA de Carcassonne Route de Limoux - 11860 Carcassonne - 04.68.47.72.72	François PARASSOLS Francois.parassols@afpa.fr
Centre AFPA de Rivesaltes Espace Entreprises Méditerranée - 66000 Rivesaltes - 04.68.64.07.47	

VII.
La VAE
au Ministère
des Affaires Sociales
et de la Santé

A. Les certifications accessibles par la VAE

Diplômes du secteur sanitaire

Niveau V :

- Diplôme d'état d'aide soignant (DEAS)
- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

Niveau III :

- Diplôme de Préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH)

Niveau II :

- Diplôme d'état d'Ergothérapeute (DEERGO)

Diplômes du secteur social

Niveau V :

- Diplôme d'état d'Aide médico-psychologique (DEAMP)
- Diplôme d'état d'Assistant familial (DEAF)
- Diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Niveau IV :

- Technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)

Niveau III :

- Diplôme d'état d'Assistant de service social (DEASS)
- Diplôme d'état d'Educateur de jeunes enfants (DEEJE)

Niveau II :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

- Diplôme d'état de Médiateur familial (DEMF)

Niveau I :

- Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES)
- Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)

NB : Pour les diplômes du secteur social pour lesquels le rectorat est l'autorité signataire de la certification (diplôme d'état d'éducateur spécialisé, diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'état de moniteur éducateur, diplôme de conseiller en économie sociale familiale), se référer à la fiche procédure du Ministère de l'Education Nationale.

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

La DRJSCS Languedoc-Roussillon ne reçoit pas le public pour les diplômes du sanitaire et social. La DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) a confié la gestion de l'information pratique des candidats et la gestion des candidatures VAE à un opérateur externe : l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Les demandes de renseignements sur les modalités pratiques de candidature (déroulement de la procédure, les demandes de livret, les calendriers des sessions de jurys ...) se font par téléphone en contactant le centre d'appel de l'ASP de Limoges au 0810 017 710 (du lundi au vendredi de 9h à 20h), ou par courrier à ASP Unité Nationale VAE, 15 rue Léon Walras, CS 70902, 87017 LIMOGES. Pour en savoir plus sur le contenu des diplômes, consultez le site <http://vae.asp-public.fr>.

2. Recevabilité de la demande

Le candidat doit faire la demande du livret de recevabilité (livret I) à l'ASP, soit par téléphone, soit par courrier ou il peut le télécharger sur le site de l'ASP (voir coordonnées ci-dessus).

Le candidat doit compléter et retourner le livret I accompagné de l'ensemble des pièces justifiant de ses activités en rapport avec le diplôme (attestation employeur, bulletins de salaire, relevé de carrière) à l'ASP. Celui-ci en étudie la recevabilité et envoie une fiche synthétique de proposition de décision à la DRJSCS LR. Lorsque la décision est confirmée, il appartient à l'ASP d'envoyer la notification de décision au candidat dans un délai de deux mois maximum suivant la réception du livret I complet.

La recevabilité est acquise pour trois ans à compter de la

date de notification de la décision.

Le candidat peut faire un seul dépôt de livret 1 par diplôme et pour au maximum trois diplômes différents par année civile.

NB : Les durées et périodes d'activités exigées pour la recevabilité sont définies en fonction du diplôme demandé.

3. Elaboration du dossier de validation

Le candidat dont la demande a fait l'objet d'une décision de recevabilité favorable reçoit le livret 2 accompagné de la notification de décision.

Le candidat doit y décrire et analyser son expérience au regard des exigences du diplôme visé.

Lorsque la rédaction du livret 2 est terminée, le candidat doit adresser son dossier en trois exemplaires à l'ASP en tenant compte des dates de dépôt établies par la DRJSCS.

4. Modalités de l'accompagnement

Le candidat peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour l'aider à constituer le livret 2.

Il n'y a pas, pour l'heure, d'organisme agréé par la DRJSCS pour réaliser cette prestation dont les modalités d'organisation sont variables selon les établissements.

C. Les tarifs

Pour les personnes qui choisissent de ne pas être accompagnées, aucune participation financière n'est demandée.

Le coût est fixé par chaque organisme accompagnateur.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du

Les contacts

- Centre d'appel de l'ASP :

Unité Nationale VAE

15 rue Léon Walras, CS 70902

87017 Limoges

Tél. : 0810 017 710

5. Modalités d'attribution de la certification

L'entretien du candidat avec un jury (constitué et présidé par la DRJSCS) est obligatoire. Le candidat reçoit une convocation avec ce jury environ trois semaines avant l'entretien.

Cet entretien donne notamment la possibilité d'approfondir des aspects de l'expérience du candidat qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans son écrit ou illustrés par des documents annexés.

A l'issue de l'entretien le jury délibère et décide de l'étendue de la validation. Le jury est souverain dans sa décision :

- Le jury peut attribuer la totalité du diplôme (validation totale)
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme (validation partielle), dans ce cas il indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il reste à acquérir dans un délai de cinq ans. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir son expérience.
- Le jury décide de ne rien attribuer

statut du candidat : voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*.

- Autorité responsable de la délivrance du diplôme :

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Pôle Formations aux métiers et qualifications

3 avenue Charles Flahault

34094 Montpellier Cedex 5

Tél. : 04 67 10 14 00

Fax : 04 67 41 38 80



VIII.
La VAE
au Ministère de la Culture
et de la Communication

A. Les certifications accessibles par la VAE

Tous les diplômes délivrés par le ministère de la culture et de la communication et ses établissements sont accessibles par la VAE, à l'exception des diplômes délivrés par les écoles nationales supérieures d'architecture.

Certains diplômes ont déjà fait l'objet d'une procédure VAE (Voir liste sur le site du ministère de la culture et de la communication).

D'une façon générale, les diplômes enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont, sauf exception, accessibles par la VAE. Le RNCP est consultable sur le site <http://www.cncp.gouv.fr>

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information :

Toute personne intéressée par la VAE peut contacter soit la Direction régionale des Affaires Culturelles LR (DRAC LR) par téléphone au 04 67 02 35 27 ou par mail à

marie-pierre.gudin-de-vallerin@culture.gouv.fr,

soit directement les centres de validation dont la liste est disponible sur le site du ministère <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/vae/index-vae.html>

2. Recevabilité de la demande

Le livret de recevabilité est disponible sur le site internet du ministère, dans les centres de validation et les DRAC. La demande de VAE est jugée recevable si le diplôme est en cohérence avec votre activité professionnelle, bénévole ou volontaire et si la durée de cette expérience correspond à un minimum de trois années requises.

Une fois le dossier de recevabilité constitué, il doit être retourné au centre de validation concerné avant la date de clôture des inscriptions, accompagné du règlement des droits d'inscription. En outre, en fonction du diplôme, il peut être demandé des pièces complémentaires.

Au cours d'une année civile, chaque personne ne peut déposer qu'une seule demande pour un même diplôme qui ne peut être adressée qu'à un seul centre de validation. Le candidat doit faire état des autres démarches engagées antérieurement ou simultanément par les autres voies d'accès en vue de l'obtention de ce diplôme (formation initiale, continue ou par apprentissage).

Les modalités de calcul des durées d'activité peuvent varier selon les secteurs professionnels et la nature de l'activité déclarée. Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata temporis. Des

spécificités existent également selon les diplômes.

Si le dossier de recevabilité est complet, un accusé de réception sera adressé au candidat. La décision de recevabilité est prise par le centre de validation qui dispose d'un maximum de deux mois pour informer le candidat. Tout rejet est motivé.

3. Elaboration du dossier de validation

Le dossier de validation, qui est disponible sur le site internet du ministère et dans les centres de validation, doit comporter :

- le descriptif des tâches et des activités accomplies au cours de l'expérience professionnelle et/ou bénévole et/ou volontaire,
- l'exposé des connaissances, aptitudes et compétences acquises et leur adéquation avec le référentiel du diplôme visé,
- le niveau de responsabilité et d'autonomie des tâches et des activités correspondant aux exigences du diplôme visé.

Le dossier de validation dûment complété et accompagné du complément des droits doit être déposé au centre de validation. Un accusé de réception est alors adressé au candidat.

4. Accompagnement

S'il le souhaite, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement pour l'aider à constituer son dossier. Cette prestation apporte une aide rigoureuse et méthodique pour faciliter l'expression de son expérience, éventuellement le préparer à l'entretien avec le jury et/ou à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut être délivré par le centre de validation ou tout autre organisme extérieur habilité à fournir ces prestations.

5. Modalités d'attribution de la certification

Une convocation à un entretien avec le jury, et le cas échéant, à une mise en situation professionnelle, est adressée au candidat. Les dates de session du jury VAE sont fixées par le centre de validation.

L'examen du dossier de validation des acquis permet au jury d'analyser les connaissances, aptitudes et compétences acquises du candidat dans le cadre de son parcours professionnel et de les comparer à celles relatives au diplôme visé ou réputées nécessaires à l'exercice du ou des métiers concernés.

Le jury peut, s'il le souhaite, compléter l'entretien par une mise en situation professionnelle ou reconstituée, à l'issue de laquelle un échange avec le candidat est possible.

A l'issue de l'entretien et/ou mise en situation, le jury délibère. Il est souverain dans sa décision :

- il peut attribuer la totalité du diplôme (validation totale)
- il jury décide de n'accorder qu'une partie du diplôme (validation partielle), dans ce cas il indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il reste à acquérir dans un délai de cinq ans. Pour compléter ses acquis, le candidat peut choisir soit d'engager une formation, soit d'approfondir son expérience.
- il décide de ne rien attribuer

C. Les tarifs

Le montant des droits pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience applicable à l'ensemble des centres de validation relevant du ministère de la culture et de la communication est de 780 €. Ces droits couvrent pour une seule discipline, domaine ou option du diplôme l'ensemble de la procédure de VAE : inscription, frais de dossiers, frais de jury, suivi des prescriptions.

Un montant de 80 € doit être acquitté au moment du dépôt du livret de recevabilité.

Si la candidature est déclarée recevable et que le candidat souhaite poursuivre la procédure, il devra s'acquitter des 700 € complémentaires

Dans le cas où il est attesté que le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (entreprise, organisme, collectivité territoriale), le chef d'établissement applique un tarif réduit s'élevant à 350 € pour tous les établissements sauf pour l'Ecole nationale de création industrielle, pour laquelle il s'élève à 450 €.

Les établissements peuvent proposer au candidat une prestation d'accompagnement évaluée à 450 €. Elle peut être effectuée par les établissements eux-mêmes ou par des organismes extérieurs et concerne la seconde phase de la procédure.

Correspondants en région

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC-ROUSSILLON

CS 49020 - 5, rue de la Salle l'Evêque

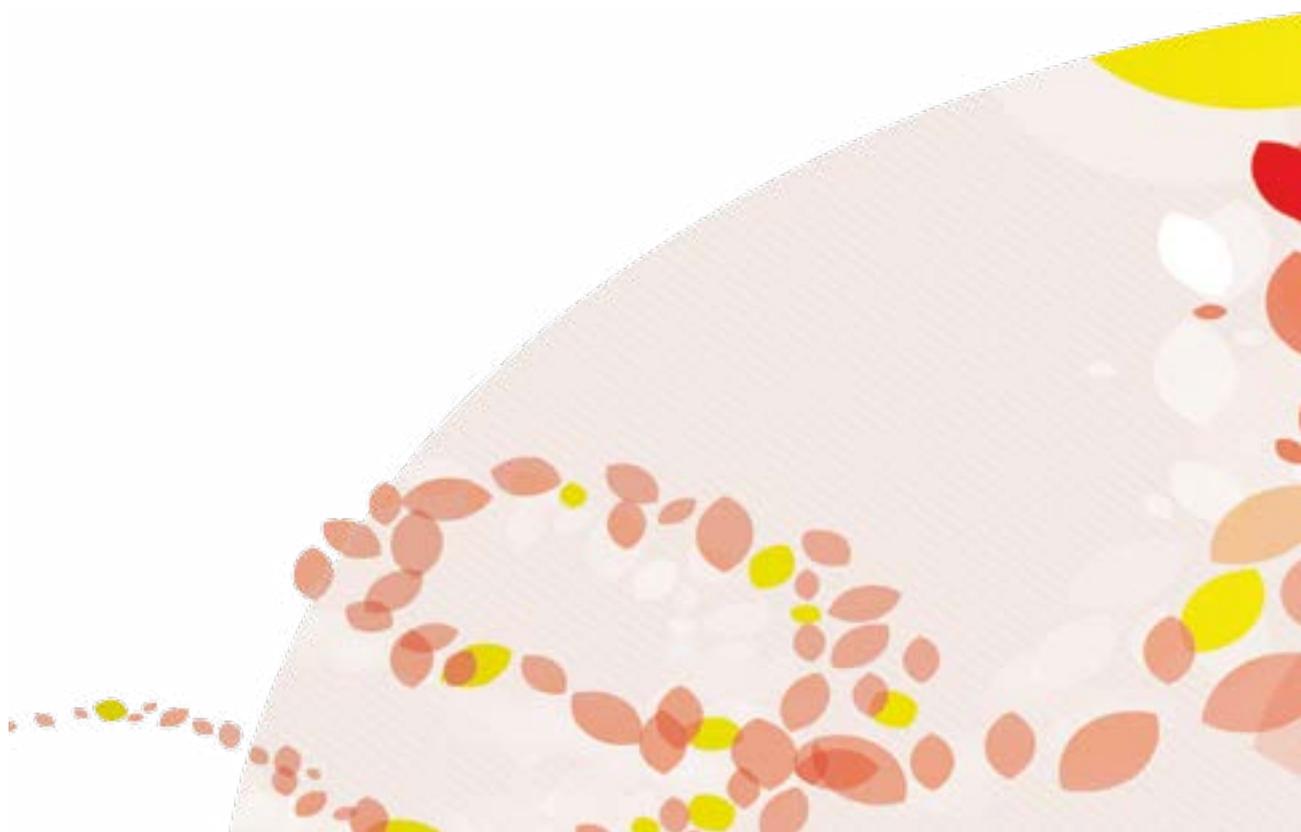
34967 Montpellier cedex 2

Contact : 04 67 02 35 27

marie-pierre.gudin-de-vallerin@culture.gouv.fr



IX.
La VAE
auprès des Organismes
consulaires



Les titres délivrés par les Chambres de Commerce et d'Industrie – CCI

A. Les certifications accessibles par la VAE

Tous les diplômes des CCI enregistrés au RNCP sont accessibles par la VAE.

Les diplômes accessibles en région :

Niveau IV :

- Vendeur Conseiller Commercial

Niveau III :

- Assistant Manager Tourisme, Hôtellerie, Restauration
- Attaché Commercial
- Assistant de Direction
- Gestionnaire d'Unité Commerciale Généraliste

- Gestionnaire d'Unité Commerciale Spécialisé (option tourisme vert, commerce et distribution, fruits et légumes)
- Décorateur marchandiseur en Aménagement d'espaces commerciaux et/ou événementiels

Niveau II :

- Responsable Manager de la Distribution
- Chef d'entreprise développeur PME
- Responsable Développement Commercial

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

Les services VAE des CCI orientent le candidat vers l'établissement le plus approprié pour le diplôme choisi.

L'établissement préparant au diplôme (ou la CCI la plus proche) accueille et informe le candidat.

Il lui remet le dossier de candidature et le guide VAE en lui précisant les critères de recevabilité.

2. Recevabilité de la demande

Tout candidat à la VAE doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, en rapport avec le diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non-salariée ou bénévole, exercée en continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'établissement qui délivre le diplôme.

La demande est à déposer auprès de l'établissement délivrant la certification. L'établissement examine le dossier de candidature et notifie sa recevabilité ou non sous quinze jours. En cas de recevabilité favorable, il remet un dossier de validation au candidat, lui indique la prochaine session de jury VAE et il lui propose un accompagnement personnalisé.

3. Elaboration du dossier de validation

Le candidat doit y présenter les principales activités et les tâches qu'il a effectuées en lien avec le diplôme visé.

Le dossier doit être déposé un mois avant la tenue des jurys. Après réception, l'établissement vérifie la conformité technique et administrative. Si le dossier est conforme, l'établissement adresse au candidat une convocation pour le jury.

Si le dossier de validation n'est pas conforme, l'établissement le retourne pour apport complémentaire ou ajournement

4. Modalités de l'accompagnement

Le candidat peut s'il le souhaite bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour l'aider à constituer le dossier de validation.

Dans ce cas, le référent VAE lui propose un accompagnement individualisé, une convention d'accompagnement est alors délivrée.

L'accompagnement a pour objectif d'aider le candidat à décrire, analyser et valoriser son expérience.

5. Modalités d'attribution de la certification

Le jury, après avoir examiné préalablement le dossier, convoque le candidat à un entretien.

Après étude du dossier du candidat et entretien : le jury, qui est souverain dans ses décisions, se prononce sur l'étendue de la validation et en cas de validation

partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes (compétences) devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire (préconisations qui seront faites au regard des opportunités attachées à la situation de chaque candidat). Toute validation partielle fera l'objet de la délivrance d'une attestation officielle.

C. Les tarifs

Les frais d'instruction du dossier de candidature se situent entre 70 et 150 € étude de recevabilité – livret 1).

Les frais d'accompagnement du candidat VAE varient de 600 à 1 000 € en fonction des diplômes (livret 2).

Jury de 300 à 900 €.

Correspondants en région

DEPARTEMENT		COORDONNEES
GARD	CCI d'Alès	Sud Formation : Nelly AUVRAY 04 66 91 21 21
	CCI de Nîmes	Sud Formation : Vincent GARCIA 04 66 87 96 20, vincent-garcia@nimes.cci.fr IFAG (titre de niveau I : Manager d'entreprise ou de centre de profit) : Véronique SCARLATA 04 66 87 96 84 veronique-scarlata@nimes.cci.fr
HERAULT	CCI de Béziers	Sud Formation : Christophe MAILHE 04 67 809 707, christophe.mailhe@beziers.cci.fr CQP FAFIH : Jean Paul BERMEJO 04 67 809 792 jeanpaul.bermejo@beziers.cci.fr
	CCI de Montpellier CCI de Sète	Sud Formation : Alexandra CASANOVA 04 67 10 25 56 acasanova@icf-montpellier.com André MARTINEZ 04 67 10 28 86 amartinez@icf-montpellier.com
AUDE	CCI de Carcas- sonne	Sud Formation : Laurent CANIZARES 04 68 71 38 76 l.canizares@carcassonne.cci.fr
PYRENEES ORIENTALES	CCI de Perpignan	Sud Formation : Christelle SAURUE 04 68 56 62 20 christelle.saurue@perpignan.cci.fr
LOZERE	CCI de Lozère	Sud Formation : Julien CHARRADE 04 66 49 00 33, j.charrade@lozere.cci.fr

Les titres délivrés par le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Languedoc-Roussillon

A. Les certifications accessibles par la VAE

Niveau V

- CTM - Certificat Technique des Métiers
 - Crêpier
 - Installateur-dépanneur audio-vidéo-électroménager
 - Ramoneur
 - Toilettier canin félin
 - Vendeur en boulangerie-pâtisserie

Niveau IV

- ADEA (ex. BCCEA) Interprofessionnel - Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale
- BTM : Brevet Technique des Métiers
 - Chocolatier-confiseur
 - Ebéniste
 - Fleuriste
 - Glacier-fabricant
 - Installateur de systèmes de génie climatique
 - Installateur en équipements électriques
 - Maréchal Ferrant (jury national)
 - Mécanicien de matériels agricoles
 - Pâtissier - confiseur - glacier - traiteur
 - Peintre en bâtiment

- Photographe (jury national)
- Prothésiste dentaire
- Tapissier-décorateur option couture
- Tapissier-décorateur option garniture

Niveau III

- BM : Brevet de Maîtrise
 - Boulanger
 - Carrossier-peintre en carrosserie
 - Coiffeur
 - Esthéticien-cosméticien
 - Fleuriste
 - Menuisier de bâtiment et d'agencement
 - Pâtissier-confiseur-glacier-traiteur
 - Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile
 - Traiteur-organisation de réception
- BTMS : Brevet Technique des Métiers Supérieur
 - Ebéniste
 - Prothésiste dentaire
 - Tailleur de pierre

B. La démarche et les étapes

1. Accueil et Information

L'accueil et l'information des candidats sont assurés dans les Chambres de Métiers de chaque département. Des séances d'information collective pourront être assurées en fonction du flux des demandes d'informations.

2. Recevabilité de la demande

➔ Retrait du dossier de pré-inscription

La demande de VAE est effectuée par le candidat auprès

de la Chambre de Métiers de son choix qui en accuse réception.

Le dossier de pré-inscription est remis au candidat au cours d'un entretien avec un conseiller qui lui commente les rubriques du dossier et effectue une première vérification de l'adéquation entre le titre demandé et l'expérience du candidat.

Ce dossier comprend :

- une présentation de « l'identité professionnelle » du candidat

- son parcours professionnel
- son parcours extra-professionnel, ainsi que ses activités annexes pouvant être prises en compte dans la VAE
- son parcours de formation initiale et continue
- une présentation de ses motivations et de son projet
- un recueil d'attestations.

➔ Vérification de la recevabilité au regard des conditions suivantes

- durée de l'expérience professionnelle d'au moins trois ans
 - l'activité peut avoir été exercée en continu ou discontinu, à temps plein ou temps partiel, la durée totale de l'activité étant calculée par cumul
 - la dernière période d'activité prise en compte ne doit pas dater de plus de cinq ans
- cohérence de l'expérience acquise au regard du titre demandé

Délai de réponse : La réponse quant à la recevabilité de la demande sera adressée au candidat dans un délai de un mois. Si le dossier est incomplet, il est renvoyé au candidat avec mention des rubriques à compléter. Le candidat dispose alors de quinze jours pour le compléter et le retourner au service concerné.

3. Elaboration du dossier de validation

Le dossier est organisé en trois grandes parties :

- la reprise des éléments du dossier de pré-inscription du candidat afin que le jury en ait connaissance
- les preuves concernant les compétences transversales du titre présenté
- les preuves concernant ses compétences professionnelles

Ces deux dernières parties sont, comme le référentiel, organisées en grands domaines de compétences (en nombre variable suivant les titres), chaque compétence donnant lieu à une ou plusieurs « preuves » à fournir.

Ces preuves sont tirées de l'expérience du candidat et, le plus souvent, assorties d'une demande de commentaire,

d'analyse critique, et de suggestions d'amélioration.

Le candidat est invité à mettre en évidence les aspects les plus significatifs de son expérience, à traiter avec le plus de sincérité et de professionnalisme possibles les « preuves » qui lui sont demandées et à répondre aux questions posées avec la même sincérité, en fonction de son expérience.

Ce dossier peut être rempli de façon manuscrite ou sous format numérique

4. Modalités de l'accompagnement

L'accompagnement (non obligatoire) comprend trois phases :

➔ Phase d'explicitation et d'investigation

- Pour clarifier la logique dans laquelle le candidat doit rédiger le dossier de preuves et pour mettre en concordance cette logique avec la représentation du candidat.
- Pour permettre au candidat de construire un argumentaire pertinent, authentique, cohérent et riche d'informations afin que les éléments constitutifs de son activité rendent lisibles les acquis de l'expérience.
- Pour conduire le candidat à justifier les éléments de ses pratiques qu'il appréhende parfois comme des évidences.

➔ Phase de soutien à la rédaction du dossier

- Pour inciter, faciliter et guider le candidat dans son travail de rédaction du dossier.
- Pour aider le candidat à rédiger en reliant l'ensemble des éléments de son expérience et non en les juxtaposant.

➔ Phase de préparation de la soutenance orale

- Rappel des règles et du déroulement-type de l'entretien
- Simulation d'entretien

La durée de l'accompagnement est laissée à l'initiative de chaque Chambre de Métiers.

L'Assemblée Permanente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat préconise une durée minimale de huit heures et une durée maximale de vingt-quatre heures.

5. Modalités d'attribution de la certification

La délivrance de tout ou partie du titre par la VAE résulte de la décision d'un jury spécifique à la VAE, au vu de la validation totale ou partielle des compétences qu'il a reconnues au candidat.

Cette validation des compétences est établie à partir :

- d'un « dossier de preuves », remis au jury de validation quatre semaines avant la date de l'entretien oral
- d'un entretien oral obligatoire avec le jury de validation
- si le jury l'estime nécessaire, il peut demander une « preuve complémentaire », notamment par une mise en situation.

Si l'un des domaines de compétences n'a pas été validé par le jury, celui-ci fera des préconisations au candidat pour continuer sa démarche de validation (Elargissement ou renforcement de la compétence en situation professionnelle et/ou formation).

Le candidat dispose d'un délai de cinq ans pour se représenter en gardant le bénéfice des domaines de compétences validées.

➔ Composition des jurys de validation

Le jury est composé d'au moins quatre personnes nommées par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont

- Deux représentants qualifiés de la profession considérée (un employeur et un salarié) :
 - choisis sur les listes présentées par les Organisations Professionnelles
 - justifiant de l'exercice de la profession pendant au moins cinq années et étant encore en activité.
- Deux formateurs

La présidence du jury est assurée par le représentant des employeurs qui exercera une fonction d'arbitrage, si nécessaire.

➔ Calendrier et fréquence des jurys

Trois ou quatre sessions de validation seront organisées annuellement, au niveau local, régional ou national selon les titres et le nombre de demandes de validation par VAE, afin de proposer au candidat un délai ne dépassant pas trois à quatre mois entre la remise de son dossier de preuves et la session du jury.

Les jurys sont organisés en fonction du titre ou du diplôme à valider.

C. Les tarifs

La phase d'accueil et d'orientation est gratuite.

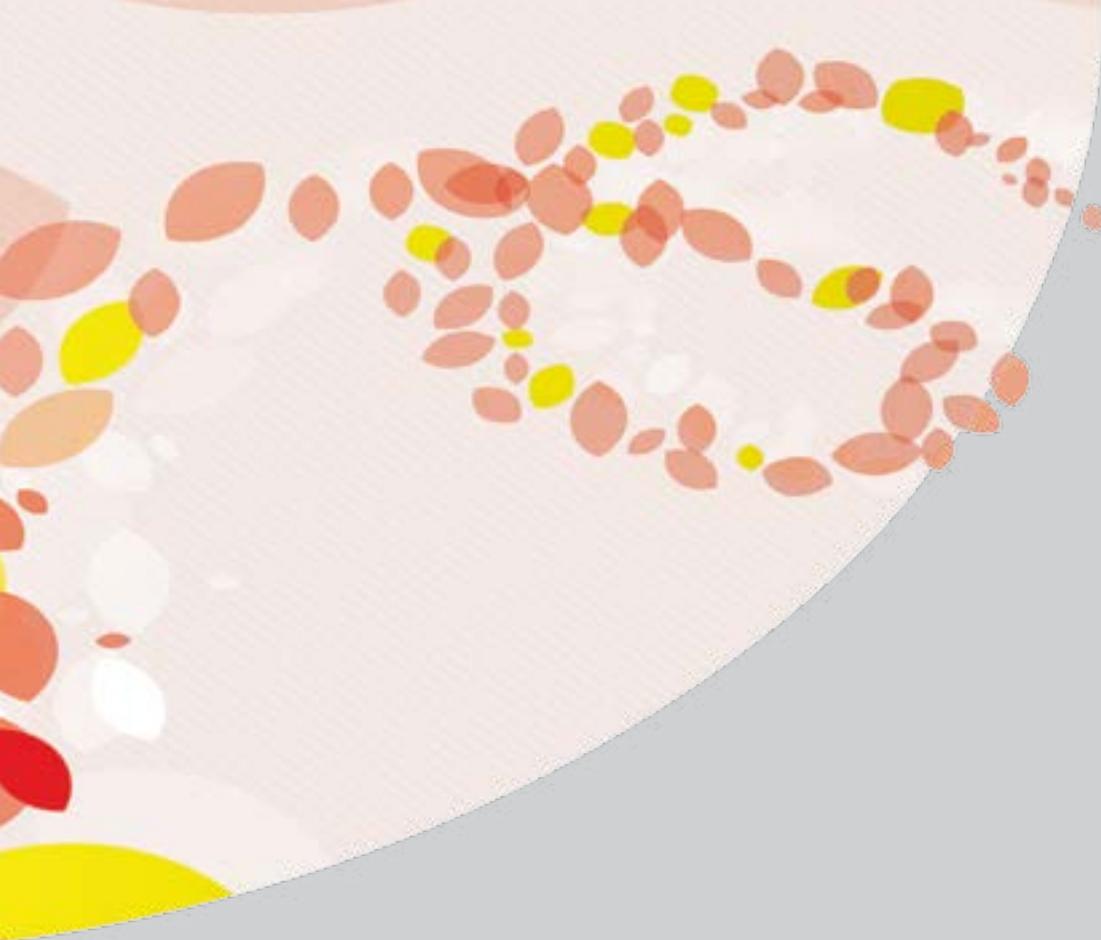
Les phases d'étude de la recevabilité, d'accompagnement du candidat et d'organisation du jury sont payantes.

Les tarifs varient en fonction de la durée de l'accompagnement : 1500 € en moyenne

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat : voir le *Guide du financement de la VAE en Languedoc-Roussillon*.

Les contacts

DEPARTEMENT	NOMS /EMAIL	COORDONNEES
CMA DE L'AUDE	Nathalie GROLLEAU n.grolleau@cm-aude.fr	21 av. Maréchal Juin B.P. 136 11022 CARCASSONNE CEDEX 04 68 11 20 36
CMA DU GARD	Anne PARDO anne.pardo@cma-gard.fr	904, avenue du Maréchal Juin 30907 NÎMES CEDEX 04 66 62 80 97
CMA DE L'HERAULT	Evelyne GUTH e.guth@cm-herault.fr	44, avenue Saint Lazare 34965 MONTPELLIER CEDEX 04 67 72 72 00
CMA DE LA LOZÈRE	Arnaud PRUNET arnaud.prUNET@cm-lozere.fr	2, boulevard du Soubeyran B.P. 90 48003 MENDE CEDEX 04 66 49 12 66
CMA DES PYRENEES ORIENTALES	Eliane SERENI eliane.sereni@cma66.fr	7, boulevard du Conflent B.P 99907 66969 PERPIGNAN CEDEX 04 68 35 88 00
CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT LR	Pascal RONGIER prongier@cma-languedocroussillon.fr Joëlle ALARCON jalarcon@cma-languedocroussillon.fr	65 av. Clément ADER 34173 Castelnau le Lez 04 67 02 64 05/09



Une production **Atout Métiers LR**
www.atout-metierslr.fr

Directeur de publication :
Pascal Binelli

Chef de projet et réalisation :
Samia Soussi et Laurianne Bordes

Infographie :
redongraphik
d'après visuel des stagiaires de l'IDEM